



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut JOSSART

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 04/PFD/1831992 (corr. DU : Arnaud Hancisse)

Réf. CRMS : AA/MB/BXL70087_690_PU_Panneaux_Publicitaires

Annexe : //

Bruxelles, le 19/05/2022

Objet : BRUXELLES. Av. des Croix de Feu - angle Araucaria / Av. des Croix de Feu - angle Hembeek / Av. de Smet de Naeyer, 522 / Av. Jean Sobieski - angle Ebeniers / Av. Jean Sobieski, 76 / Av. Franklin Roosevelt, 258 / Blvd. E. Bockstael- angle Av. Ch. Demeer / Av. De l'Atomium – angle Rue de Madrid / Av. De Strooper – angle Rue Wauters / Rue Dieudonné Lefevre, 51
Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation de 10 enseignes publicitaires rétro-éclairées

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/04/2022, nous vous communiquons *les remarques* émises par notre Assemblée en sa séance du 11/05/2022.

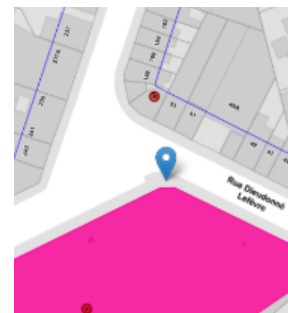
Trois des enseignes de la présente demande sont comprises dans des zones de protection : l'enseigne Av. des Croix de Feu - angle Araucaria est comprise dans la zone de protection des jardins du Pavillon Chinois (classé par AG du 12/06/1997) ; l'enseigne sise Av. De Strooper – angle Rue Wauters est comprise dans la ZP du Square Clémentine (classé par AG du 12/06/1997) ; l'enseigne sise Rue Dieudonné Lefevre, 51 est située dans la zone de protection des anciens établissements Byrrh (classé par AG du 22/05/1997)



Enseigne sise Av. des Croix de Feu - angle Araucaria



Enseigne sise Av. De Strooper – angle Rue Wauters



Enseigne sise Rue Dieudonné Lefevre, 51

Analyse de la demande

La demande de permis d'urbanisme porte sur la régularisation de multiples « Mobiliers Urbains à Publicités Illuminées » (MUPI) sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Les dispositifs proviennent du distributeur Clear Chanel et sont de type 'EO' & 'Horta'. Ils sont destinés aux usagers des transports en commun et pour des raisons de sécurité et d'espace minimum pour le passage des PMR, ils sont dissociés de leurs abris.



Enseigne sise Av. des Croix de Feu - angle Araucaria



Enseigne sise Av. De Strooper – angle Rue Wauters



Enseigne sise Rue Dieudonné Lefevre, 51

Photos : Google Street View ©

Avis

Sur les dix enseignes demandées à la régularisation, trois se trouvent dans des zones de protection. Aussi, la CRMS concentrera son avis sur l'impact de ces dernières, les autres n'ayant pas d'impact patrimonial.

Les impacts visuels des enseignes publicitaires situées en zone de protection des sites classés du jardin du Pavillon chinois et du Square Clémentine sont minimes et donc acceptables, même si sur le principe ce type de dispositif est peu valorisant dans un environnement urbain et les localisations devraient de manière générale se situer en dehors des zones de protection.

En revanche, l'impact visuel de l'enseigne devant la façade des anciens Établissements Byrrh, est nettement plus importante et très dévalorisant pour le bien classé. La CRMS est donc défavorable à sa régularisation et de manière générale au placement de ce type de dispositifs devant des façades de monuments classés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : ahancisse@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ;